

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société LES ATELIERS DE VERNEUIL EN HALATTE
en vue de la reconstruction de l'usine de maroquinerie sur la commune de
Verneuil-en-Halatte**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les parties législative et réglementaire de livres I, Titre II, chapitre III ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande réceptionnée le 7 juin 2018, complétée et modifiée le 18 septembre 2018 ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 12 novembre 2018 déclarant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu l'accord tacite de l'autorité environnementale du 21 novembre 2018 ;

Vu la décision de M. le président du Tribunal administratif d'Amiens du 30 novembre 2018 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente enquête est régie par les dispositions des livre I, Titre II, chapitre III, parties législative et réglementaire, du code de l'environnement.

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société Les Ateliers de Verneuil-en-Halatte, en vue de la reconstruction de l'usine de maroquinerie sur la commune de Verneuil-en-Halatte, est soumise à une enquête publique du mardi 8 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019 inclus en application des dispositions prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 2 : INFORMATION DU PUBLIC

En application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur la reconstruction de l'usine de maroquinerie de la société « Les Ateliers de Verneuil-en-Halatte » sur la commune de Verneuil-en-Halatte.
2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.
3. M. Michel DARD, instituteur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.
4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public dans la mairie de Verneuil-en-Halatte les jours suivants :
 - mardi 8 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures,
 - lundi 14 janvier 2019 de 15 heures à 18 heures,
 - mercredi 23 janvier 2019 de 15 heures à 18 heures,
 - samedi 2 février 2019 de 9 heures à 12 heures,
 - vendredi 8 février 2019 de 14 heures à 17 heures.
5. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger sont consultables et téléchargeables sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques » dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des Territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures.
6. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée à la mairie de Verneuil-en-Halatte aux horaires :
 - lundi de 14 heures à 18 heures,
 - mardi de 8 h 30 à 12 heures et 14 heures à 17 heures,
 - mercredi de 9 heures à 12 heures et 14 heures à 17 heures,
 - jeudi de 8 h 30 à 12 heures et 14 heures à 18 heures,
 - vendredi de 8 h30 à 12 heures et 14 heures à 17 heures,
 - samedi de 9 heures à 12 heures.
7. Le même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans la commune de Verneuil-en-Halatte aux heures d'ouverture susvisées.
8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :
 - sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie de Verneuil-en-Halatte,
 - par courrier adressé à la mairie de Verneuil-en-Halatte,
 - par courrier électronique adressé à « accueil@verneuil-en-halatte » en indiquant en objet :
« EP ATELIERS DE MAROQUINERIE ».

9. Toutes les informations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur le registre d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).

10. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Anne Isabelle PINGUSSON, assistante du maître d'ouvrage, société Cap5 Conseil 7 rue d'Artois à Paris (75008), tel. 0153760440, ou à la direction départementale des Territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public est affiché en mairie de Verneuil-en-Halatte, siège de l'enquête et seule commune comprise dans le rayon d'affichage.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

L'avis qui doit être publié en caractères apparents comporte les indications prévues à l'article L.123-10 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande du préfet de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques »).

ARTICLE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Les conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre de l'enquête devront émettre leur avis sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il

transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif d'Amiens.

Le préfet de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de la commune siège de l'enquête publique.

Copie du rapport et des conclusions est adressée à la mairie de chacune des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

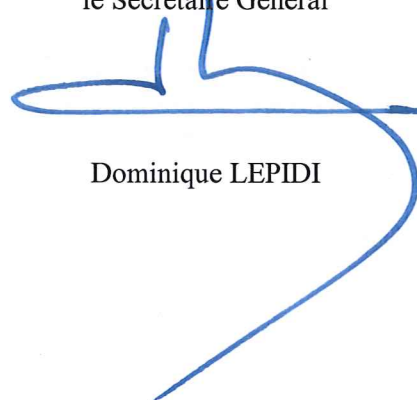
Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site Internet « Les services de l'État de l'Oise » pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de la commune de Verneuil-en-Halatte, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 13 DEC. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

DESTINATAIRES :

Société Les ateliers de Verneuil-en-Halatte
113 avenue du Général de Gaulle
60550 VERNEUIL-EN-HALATTE

Monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens

Monsieur le Maire de la commune de Verneuil-en-Halatte

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région
Hauts-de-France

Madame ou Monsieur l'inspecteur de l'environnement s/couvert de Monsieur le Chef de l'unité
départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
la région Hauts-de-France

Monsieur Michel Dard, commissaire enquêteur

